



Commission du consentement et de la capacité

Préparation à une audience de la Commission : Information à l'intention de l'incapable ou du patient

Préparation à une audience de la Commission : Information à l'intention de l'incapable ou du patient

Ai-je besoin des services d'un avocat à l'audience?

Il serait bon d'avoir un avocat pour vous représenter, mais vous n'êtes pas obligé d'en avoir un. Un conseiller en matière de droits peut vous expliquer vos droits et vous aider à présenter une requête à la Commission et à trouver un avocat. Vous pouvez également communiquer avec un avocat par vous-même ou par l'entremise du service de référence du [Barreau du Haut-Canada](#). Le numéro de téléphone du service se trouve dans les pages blanches sous la rubrique « Barreau du Haut-Canada » et dans les pages jaunes sous la rubrique « Service de référence du Barreau ». Vous pourriez être admissible sans frais aux services d'un avocat de l'aide juridique.

Dans certains cas, la Commission peut ordonner qu'on prenne des dispositions pour votre représentation juridique avant la tenue de l'audience. Elle peut également le faire si vous vous présentez à l'audience sans avocat.

Quand et où se tiendra l'audience?

La Commission vous enverra un avis indiquant l'heure et le lieu de l'audience. Celle-ci aura lieu dans l'établissement où vous résidez ou recevez votre traitement ou à un autre endroit qui vous convient. L'audience se tient dans les sept jours suivant la réception de la requête par la Commission, à moins que toutes les parties ne consentent à une prorogation de délai.

Que dois-je faire avant l'audience?

Si vous avez un avocat ou un représentant, rencontrez-le dès que possible. Assurez-vous de bien comprendre la raison de l'audience. Vous devez réfléchir à ce que vous désirez obtenir à l'audience et déterminer s'il y a d'autres moyens d'y parvenir. Réfléchissez à ce que vous voulez dire, aux preuves que vous souhaitez présenter et aux témoins que vous pourriez appeler, le cas échéant.

Ai-je le droit de voir les documents qui serviront à l'audience?

Oui. Votre avocat ou représentant et vous-même devez pouvoir examiner et copier tous les documents qui seront utilisés à l'audience.

Vous devez aussi pouvoir consulter et copier tous les rapports dont le contenu sera déposé en preuve, même si les rapports eux-mêmes ne seront pas présentés à la Commission. La *Loi sur la santé mentale* prévoit des circonstances très limitées dans lesquelles une personne peut se voir refuser l'accès aux dossiers la concernant.

Qu'en est-il des dossiers médicaux ou de santé qui ne serviront pas à l'audience?

Avant l'audience, votre avocat ou votre représentant a normalement le droit de voir et de copier (à vos frais) tout votre dossier médical. Si vous avez la capacité d'accéder au dossier, vous avez aussi le droit de consulter et de copier (à vos frais) les documents qu'il contient.

Que se passera-t-il à l'audience?

Chaque partie peut participer à l'audience et inviter qui elle veut. Comme les audiences sont ouvertes au public, n'importe qui peut y assister à titre d'observateur. Le président présentera tous les participants à l'audience et expliquera le déroulement de celle-ci, quelles sont les parties

officielles et l'ordre dans lequel chaque personne prendra la parole. Les parties peuvent avoir un avocat, appeler des témoins et apporter des documents.

Les parties et les membres de la Commission peuvent interroger les témoins. À la fin de l'audience, chaque partie est invitée à résumer son point de vue, puis le président met fin à l'audience.

Que se passe-t-il après l'audience?

Les membres de la Commission se réuniront à huis clos pour prendre une décision, qu'ils rendront dans les 24 heures. En outre, la Commission présentera les raisons écrites de sa décision si une des parties en fait la demande dans les trente jours qui suivent l'audience.

Est-il possible de porter en appel la décision de la Commission?

N'importe quelle partie peut porter en appel la décision de la Commission devant la Cour supérieure de justice.

Pour nous joindre

Les numéros de la Commission

Région du grand Toronto

Téléphone : 416 327-4142

ATS : 416 326-7TTY ou 416 326-7889

Télécopieur : 416 327-4207

Appels sans frais en Ontario seulement

Téléphone : 1 866 777-7391

ATS : 1 877 301-0TTY ou 1 877 301-0889

Télécopieur : 1 866 777-7273